

## ANNEXE V

République des Philippines  
Cabinet du Président  
COMMISSION D'EXPORTATION DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS  
Manille

---

1. Exportateur (nom, adresse complète)

---

2. CERTIFICAT ATTESTANT QU'IL S'AGIT D'UN PRODUIT  
TISSÉ, DE L'ARTISANAT OU DE TEXTILE TRADITIONNEL  
PROVENANT DE L'INDUSTRIE À DOMICILE

---

3. Importateur (nom, adresse complète)

---

4. Pays d'origine

---

5. Pays de destination

---

6. Lieu et date de l'expédition —  
Moyen de transport

---

7. Détails supplémentaires

---

8. Marques et numéros — Numéro et types  
d'emballage — DESCRIPTION DES BIENS

---

9. Quantité

---

10. Valeur FOB

---

11. Certificat de l'autorité compétente

Je, soussigné, certifie que l'expédition décrite ci-dessus comporte seulement les produits suivants de l'industrie à domicile, du pays mentionné dans la case n° 4:

- tissus tissés à la main, ne comportant pas plus de 5% de fibres artificielles, au poids, tissés sur des métiers actionnés uniquement à la main ou au pied et fabriqués suivant les méthodes traditionnelles de l'industrie à domicile.
- vêtements ou autres articles de l'industrie du textile, fabriqués selon les méthodes traditionnelles de l'industrie à domicile, ayant été taillés, assemblés ou brodés, le cas échéant, uniquement à la main, à partir de tissus tissés à la main de la manière susmentionnée, sans l'aide d'aucune machine.
- produits de textiles de l'artisanat ou du folklore confectionnés à la main par l'industrie à domicile.

---

Autorité compétente (nom et adresse  
complète, pays)

---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_